

ARRÊTÉ DU MAIRE DE GAGNY

(Seine-Saint-Denis)

SERVICE VOIRIE

OBJET :

Rue du 18 Juin, n°44 – Allée Georges Guyonnet, entre la rue Pierre Bezet et la rue du 18 juin - Place Tavarnelle Val di Pesa.

Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation.

Travaux de réfection de la chaussée.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, L. 411-1 et suivants et R. 417-10,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 644-2-1,

Vu l'arrêté interministériel du 21 juin 1991 approuvant l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1) modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté municipal n°128 en date du 12 août 2002 limitant à 5 jours consécutifs la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

Considérant que la société JEAN LEFEBVRE réalise des travaux de réfection de la chaussée, rue du 18 Juin et place Tavarnelle Val di Pesa, pour le compte de la Ville,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation, rue du 18 Juin, allée Georges Guyonnet et place Tavarnelle Val di Pesa, pendant la durée des travaux,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

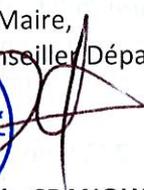
ARRÊTE

- **Article 1.- Du 17 avril au 19 avril 2024**, rue du 18 Juin, au droit du n°44, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant des deux côtés de la voie, sauf aux véhicules de chantier et de secours.
- **Article 2.- Du 17 avril au 19 avril 2024, de 8h à 17h**, rue du 18 Juin, la circulation des véhicules s'effectuera sur une emprise réduite et la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux. La circulation des piétons sera maintenue.
- **Article 3.- Du 17 avril au 19 avril 2024**, allée Georges Guyonnet, à l'intersection avec la rue du 18 Juin, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant des deux côtés de la voie, sur 30 ml de part et d'autre de l'intersection, sauf aux véhicules de chantier et de secours.
- **Article 4.- Du 17 avril au 19 avril 2024, de 8h à 17h**, allée Georges Guyonnet, entre la rue Pierre Bezet et la rue du 18 juin, la circulation des véhicules sera interdite, sauf aux véhicules de chantier, de secours et aux riverains. Pour ce faire, la voie sera mise en impasse à l'intersection avec la rue du 18 juin, et la circulation s'effectuera à double sens pour ces usagers. Une déviation sera mise en place par la rue Pierre Bezet, la place Tavarnelle Val di Pesa et la rue du 18 juin. La circulation des piétons sera maintenue.
- **Article 5.- Du 17 avril au 19 avril 2024**, place Tavarnelle Val di Pesa, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant des deux côtés de la voie, au droit des zones d'intervention, sauf aux véhicules de chantier et de secours.

- **Article 6.- Du 17 avril au 19 avril 2024, de 8h à 17h**, place Tavarnelle Val di Pesa, la circulation des véhicules sera interdite, sauf aux véhicules de chantier et de secours. La circulation des piétons sera maintenue. Une déviation sera mise en place par la rue Pierre Bezet, l'allée Georges Guyonnet et la rue du 18 juin.
- **Article 7.-** Dans le respect de la réglementation et 6 jours avant le début des travaux de l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place.
- **Article 8.-** Tout véhicule considéré comme gênant au sens des articles R. 417-10, L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route pourra être immobilisé, mis en fourrière, retiré de la circulation et, le cas échéant, aliéné ou livré à la destruction.
- **Article 9.-** La signalisation et les déviations seront mises en place et entretenues par les entreprises responsables des travaux, conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR) en vigueur.
- **Article 10.-** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et sanctionnée selon les lois et règlements en vigueur.
- **Article 11.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- **Article 12.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée :
 - Au Commissaire de Police,
 - Au Commandant de Brigade de Sapeurs-Pompiers,
 - Au Directeur Général des Services de la Ville,
 - A la Direction des Interventions Techniques,
 - A la Direction de la Tranquillité Urbaine,
 - Au Service Voirie,
 - A l'E.P.T. Grand Paris Grand Est - Direction Prévention et Gestion des Déchets - 11, boulevard du Mont d'Est - 93160 NOISY-LE-GRAND,
 - A la société JEAN LEFEBVRE – 54, boulevard Robert-Schuman – 93190 LIVRY-GARGAN,
 Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 05 avril 2024.

Le Maire,
Conseiller Départemental,



 Rolin CRANOLY